

Le procès-verbal électronique gagne du terrain

Le procès-verbal électronique séduit les polices municipales. Les agents du Cateau-Cambrésis s'en sont équipés en 2012. Caudry, Walincourt, Marez, Neuville-Saint-Rémy, Beauvois ont emboîté le pas. La liste n'est pas exhaustive, mais cette année, c'est au tour de Solesmes d'appivoiser ce dispositif né en 2009.

PAR MAGALI RIGAUT
cambrai@lavoixdunord.fr

CAMBRÉSIS.

1 Un clic et c'est parti. Le système de procès-verbal électronique (PVe) a cet avantage d'être en relation directe avec le centre de traitement de l'infraction de Rennes. « L'appareil ressemble à un smartphone, détaille Patrice Lecocq, le brigadier-chef de Solesmes. Dès que nous verbalisons un véhicule, un système de géolocalisation mentionne systématiquement l'emplacement. De même, l'appareil propose une gamme d'infractions : il n'y a qu'à cocher. Le logiciel détecte aussi les erreurs de transcription des plaques d'immatriculation. »

Il est également possible d'associer au PV, une photo de la situation, histoire d'illustrer le propos en cas de contestation. « Le système est aussi en relation avec le fichier des véhicules volés », poursuit l'agent solesmois. « Une alerte se déclenche également lorsque l'on verbalise deux fois la même voiture... » Le titulaire de la carte grise de la voiture est automatiquement identifié par le système d'immatriculation des véhicules et l'avis de contravention est édité et envoyé à son domicile. Et fini la petite souche sur le pare-brise.

2 Un gain de temps. Un fonds d'amorçage a été créé pour permettre aux communes d'acquérir l'outil – Solesmes a ainsi eu une subvention de 500 €, sur un appareil coûtant 990 €. Car « c'est une volonté de l'État de généraliser le PVe », explique Jean-Pierre Morlet, policier municipal



Les nouveaux systèmes de PV électroniques sont pareils aux smartphones. Ils peuvent aussi prendre des photos des situations rencontrées.

à Neuville-Saint-Rémy, dotée de l'appareil depuis ce printemps. « Le dispositif évite d'avoir une régie pour traiter les timbres-amendes », note pour sa part Jean-Louis Touzard, chef de la police municipale de Caudry. « Le PV part directement à Rennes. Au moins, on ne fait pas de cas par cas, ni de clientélisme », insiste l'agent de Neuville-Saint-Rémy. La ville de Cambrai a pourtant choisi de rester aux fameux PV-souches.

Elle garde la mainmise sur le traitement des PV.

3 Pour plus de PV ? « Le procès-verbal électronique permet de gagner du temps dans le traitement. Mais ce gain de temps n'est pas destiné à verbaliser davantage d'usagers, on n'est pas des radars automatiques. Ce temps dégagé nous permet de nous concentrer sur d'autres missions », insiste pour sa part Loïc Gervais, du Cateau-

Cambrésis, rappelant qu'à ce jour, la police municipale traite aussi ce qui relève des logements non décents. Les agents municipaux se servent essentiellement de l'appareil pour verbaliser les mauvais stationnements et les voitures sparadrap sur la zone bleue.

4 Aviser, un principe. L'avis d'information à destination des contrevenants n'est pas obligatoire. Mais, « j'essaie de

mettre systématiquement un macaron d'avertissement », insiste Patrice Lecocq à Solesmes. « Puis je traîne un peu près de la voiture, pour que l'on me voie. » Dans 99 % des cas, « on met un bulletin d'information », note M. Touzard, à Caudry. Mais les gens ne le lisent pas toujours et sont parfois surpris de recevoir un PV chez eux. » Pour contester, les contrevenants doivent voir directement avec l'officier du ministère public. ■

Antoine Regley,
avocat du droit routier

TROIS QUESTIONS À...

« Sans interception, on va faire relaxer plein de gens... »

Pour l'avocat spécialiste du droit routier, déjà intervenu au tribunal de Cambrai, le procès-verbal électronique n'est pas plus difficile à contester qu'un PV traditionnel.

En quoi ne pas être systématiquement averti d'un PV de stationnement électronique entrave-il les droits de la défense ?

« Le fait de ne pas être averti pose problème si le titulaire de la carte grise n'a pas fait de changement d'adresse par exemple. Mais avertir n'est pas une obligation. »

Et si le titulaire de la voi-

ture n'est pas l'auteur de l'infraction ?

« Le responsable est le titulaire de la carte grise, même s'il ne s'agit pas de la personne qui conduit. C'est à la défense d'apporter la preuve que le propriétaire du véhicule n'est pas l'auteur de l'infraction. Ce n'est pas une obligation de dénoncer l'auteur. Il faut laisser aux policiers la charge de la preuve. »

Les PV sont-ils de plus en plus contestés ?

« Il faut contester dès que possible, dès lors qu'il y a un risque de perte de points. On va faire relaxer plein de gens avec ce système sans interception. Car il faut que le ministère public apporte la preuve que le titulaire du permis auquel on retire des points était bien au volant au moment de l'infraction. »



ZÉRO PV À RAILLENCOURT

Aucun pv n'a été dressé, en 2016, par le policier municipal de Raillencourt-Sainte-Orle. Depuis plusieurs années, l'agent n'épingle plus une voiture mal stationnée. Mais dépose juste « un rappel à l'ordre ». Comparativement, Le Cateau a dressé 507 pv en 2015, contre 427 en 2011, avant la mise en place du PVe. Des chiffres stables donc.